

VACANCES ARC EN CIEL

Documents nécessaires à l'inscription

Documents obligatoires pour la validation et la facturation du séjour :

- Fiche de renseignements administratifs et sanitaires obligatoirement datée et signée par un titulaire de l'autorité parentale (téléchargeable sur paris.fr)
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture électricité ou gaz, facture Internet, quittance de loyer)
- Copie du carnet de vaccination
- Attestation de tarif (notification CAF de moins de 3 mois ou Caisse des Ecoles ou dernier avis d'imposition sur le revenu)
- Attestation de sécurité sociale (CPAM, CMU ou AME)
- Attestation d'assurance extrascolaire ou responsabilité civile de l'enfant en cours de validité pendant le séjour (en vertu des articles L227- 4 et 5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est fortement recommandé aux familles de souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels peuvent les exposer les activités auxquelles ils participent.)
- Contrat Vacances Arc-en-Ciel daté et signé

Si vous en êtes bénéficiaire :

- Aides aux financements des séjours (bons VACAF / Pass colo)
- Carte Paris Pass Famille (permet de bénéficier de la tranche tarifaire inférieure sans possibilité de gratuité : tarif 1 minimum)

Documents complémentaires nécessaires au départ selon le séjour choisi *:

Documents complémentaires nécessaires au départ selon le séjour choisi *:

- Passe Nautique ou le Savoir Nager**
- Certificat médical d'aptitude à la pratique sportive
- Autorisation de pratique du parapente
- Autorisation de sortie du territoire, la copie de la pièce d'identité valide des responsables légaux, la pièce d'identité du mineur et la carte européenne d'assurance maladie

*Dans le cas où ce(s) document(s) ne seraient pas transmis, l'enfant ne pourra pas participer aux activités concernées. À défaut une autre activité sera proposée.

** En centre de vacances, la pratique de la natation, du canoë-kayak et ses disciplines associées, de la nage en eau vive, de la voile, du canyoning, du surf des mers, du ski nautique... est subordonnée à la possession de l'attestation de réussite au test d'aisance aquatique (le "test préalable à la pratique des activités aquatiques et nautiques" est supprimé). Ce document délivré par un maître-nageur, atteste de l'aptitude de votre enfant. Il doit obligatoirement être fourni avant le départ du séjour, à défaut, votre enfant ne pourra pas pratiquer les activités nautiques le nécessitant. Le diplôme savoir-nager délivré par l'école est équivalent au passe nautique.

L'inscription n'est définitive qu'après réception du contrat signé et paiement de la facture.